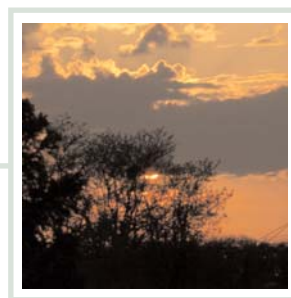
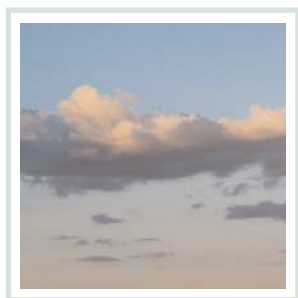


PLAN CLIMAT DU GRAND ANGOULÊME

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême



CHARTRE D'ENGAGEMENTS COMMUNS

pour la réduction des émissions
de Gaz à Effet de Serre

Projet

Novembre 2007

CONTEXTE

Le changement climatique constitue l'une des questions économiques, sociales et environnementales majeures du XXIème siècle. Depuis environ un siècle et demi, la concentration des Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques prévoient des hausses de température sans précédent, aux conséquences dramatiques sur nos sociétés. C'est pourquoi la mise en oeuvre de méthodes et de technologies nécessaires à l'émergence de politiques de réduction des émissions de GES est devenue une priorité tant sur le plan international, national que local.

Dans le cadre de l'application du protocole de Kyoto de 1997, la France s'est dotée, en juillet 2004, d'un Plan Climat, actualisé en 2006, ayant pour objectif de permettre à notre pays de respecter ses engagements internationaux : stabiliser, pour la période 2008-2012, les émissions de GES au niveau de 1990, puis diviser par quatre les émissions d'ici 2050.

A l'échelle régionale, le Conseil Régional de Poitou-Charentes et l'ADEME/APCEDE ont engagé la démarche " Initiatives Climat " visant à permettre à la Région Poitou-Charentes de réduire ses émissions de GES d'origine énergétique et de respecter l'objectif national de stabilisation de ces mêmes émissions.

Soucieuse de prendre une part active dans la lutte contre le changement climatique, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (ComAGA) a réalisé, en 2006, avec le soutien de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et de la Région Poitou-Charentes, un diagnostic des émissions de GES de son territoire.

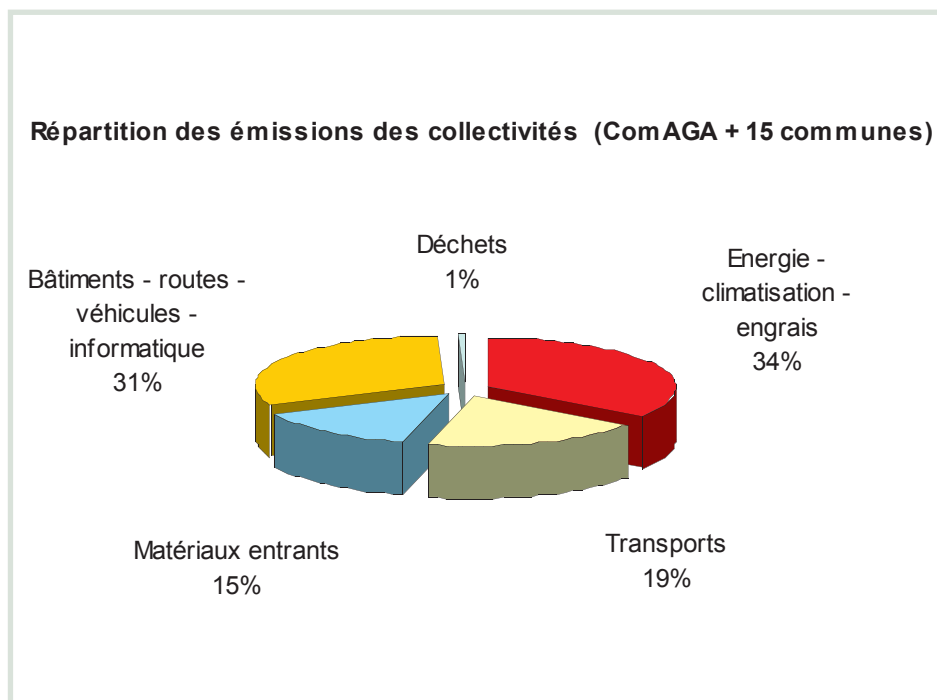
SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DES ÉMISSIONS DE GES

Ce diagnostic, élaboré selon la méthode du "bilan carbone", a permis d'estimer les émissions de Gaz à Effet de Serre à deux niveaux :

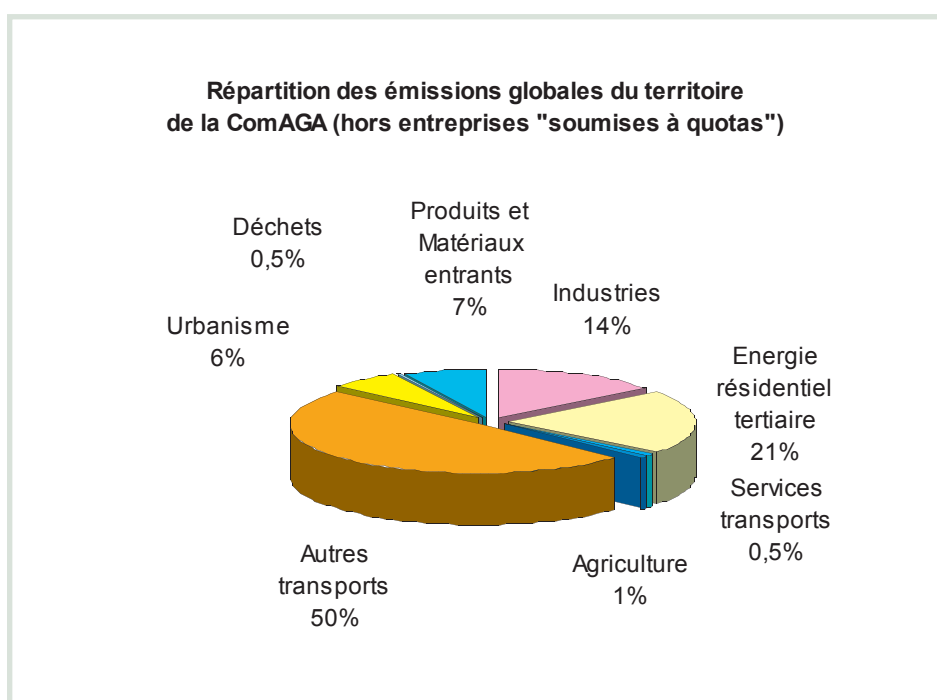
- au niveau des collectivités (la ComAGA et chacune de ses quinze communes), considérées comme autorités responsables de leurs compétences ;
- au niveau du territoire, c'est à dire de l'ensemble des personnes physiques ou morales qui cohabitent sur l'agglomération.

L'étude a fait apparaître les résultats suivants (sur la base des données 2005) :

- **au niveau des Collectivités**, les émissions sont évaluées à environ 36 000 T éq. CO₂. Elles se répartissent entre quatre postes principaux : l'énergie et la climatisation, les immobilisations (construction de bâtiments et de routes), les transports et les achats de matériaux. L'ensemble de ces émissions représente environ 2 % des émissions du territoire ;



- **au niveau du Territoire**, les émissions sont évaluées à 885 000 T éq. CO₂ sachant que les émissions totales du territoire ont été évaluées à 1 700 000 T eq. CO₂ en incluant celles des cinq entreprises du territoire déjà soumises à quotas. Elles se répartissent entre trois secteurs prépondérants : les transports (50% des émissions), l'énergie dans le résidentiel et le tertiaire (21% des émissions) et l'industrie (14% des émissions).



L'ENGAGEMENT DE LA ComAGA

Convaincue de l'urgence d'agir contre le réchauffement climatique, grâce une dynamique locale, la ComAGA a souhaité, sur la base de ce diagnostic, poursuivre la démarche. Aussi, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2007, a-t-elle décidé de s'engager dans un Plan Climat Territorial, au travers de la signature d'un Contrat Local Initiatives Climat (CLIC).

Ce dispositif contractuel, proposé par l'ADEME et le Conseil Régional Poitou-Charentes, s'inscrit dans la démarche régionale "Initiatives Climat Poitou-Charentes" visant à permettre à la Région Poitou-Charentes de respecter l'objectif national de stabilisation des émissions d'origine énergétique à leur niveau de 1990 d'ici 2010.

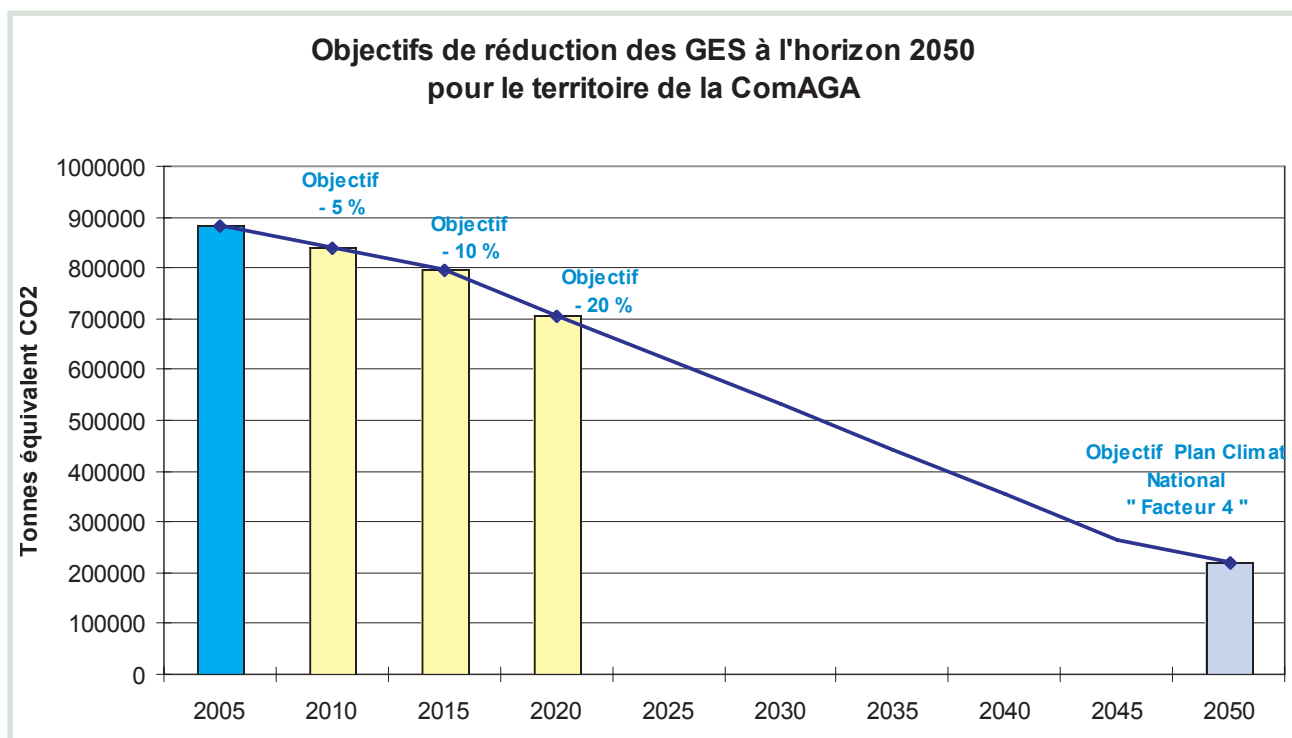
Le Contrat Local Initiatives Climat est structuré en **trois volets d'intervention** :

- un volet concernant la Communauté d'Agglomération ;
- un volet en direction des quinze communes de la ComAGA ;
- un volet en direction des acteurs publics et privés du territoire.

A travers ce Plan Climat, la ComAGA souhaite s'inscrire, pour le long terme, dans la dynamique "facteur 4" ayant pour objectif de **diviser par 4 les émissions à l'horizon 2050** ; et pour le plus court terme, conformément aux objectifs régionaux (réduction de 800 000 T eq.CO₂, soit environ - 8% pour la période 2008-2012 par rapport à 1990) et aux objectifs affichés par l'Union Européenne (au minimum -20% d'émissions d'ici à 2020) réduire les émissions globales de son territoire de :

- 5% d'ici 2010
- 10% d'ici 2015
- 20% d'ici 2020

par rapport à l'année 2005.



Le Plan Climat Territorial s'attachera à mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs publics existants et les différentes actions menées sur le territoire en faveur du développement durable.

LA NECESSITE DE FORMALISER UN ENGAGEMENT CONJOINT A TRAVERS UNE CHARTE

Cependant, de tels objectifs ne sauraient être atteints par la seule action de la collectivité. Aucune réduction tangible des émissions de Gaz à Effet de Serre ne pourra en effet être observée à l'échelle du Grand Angoulême sans une **mobilisation conjointe et coordonnée de l'ensemble des acteurs du territoire**. L'enjeu est donc de parvenir à associer dans une même dynamique, décideurs politiques et société civile.

C'est pourquoi afin d'optimiser les chances de réussite de la démarche, il a été proposé que l'engagement des acteurs du territoire soit formalisé au sein de la présente charte, rédigée collectivement.

Les signataires de la charte d'engagements communs se réuniront au sein du Club des signataires. Espace de concertation, d'échanges et outil d'animation du dispositif, le Club s'appuiera sur le chargé de mission recruté par la ComAGA. Les modalités d'organisation et de fonctionnement seront définies collectivement par l'ensemble des signataires.

LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Chacun des signataires de la charte d'engagements communs pour la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre sur le Grand Angoulême s'engage à :

AGIR / REDUIRE SES EMISSIONS

Contribuer aux objectifs généraux du Plan Climat du Grand Angoulême, à savoir réduire globalement les émissions de 5% d'ici 2010, 10% d'ici 2015 et 20% d'ici 2020 par rapport à l'année de référence 2005 ;

Mettre en œuvre, dans des délais compatibles avec les objectifs du Plan Climat Local, des **actions de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre**, formalisées dans son programme d'actions ;

MUTUALISER

Participer au " club des signataires de la charte " et mutualiser, au sein de ce club, ses expériences, résultats et démarches méthodologiques ;

SUIVRE ET EVALUER

Assurer le suivi des actions qu'il(elle) met en œuvre ;

Mettre en place des indicateurs pertinents afin d'évaluer l'impact des actions qu'il(elle) entreprend ;

Transmettre périodiquement ses données et les résultats de son évaluation à la ComAGA, chargée de rendre compte à la Région Poitou-Charentes et à l'ADEME des avancées globales du territoire ;

SENSIBILISER

Sensibiliser son personnel, son public, ses usagers/clients, et ses partenaires aux enjeux du changement climatique et à la nécessaire adaptation des comportements ;

COMMUNIQUER

Faire connaître ses propres actions, en interne et en externe ;

S'impliquer dans des actions collectives de communication.